

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/11/2009

Réception par le Prefet : 27/11/2009

Publication : 04/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-15-1-7

Séance du vendredi 27 novembre 2009

EXTENSION DES LOCAUX DE L'ISSM A MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-5-1-4 du 12 décembre 2008 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU la convention signée le 21 mars 2003 entre l'ISSM et le Département du Haut-Rhin pour la mise à disposition de locaux rue Schlumberger à MULHOUSE,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 21 mars 2003, à conclure entre l'ISSM et le Département du Haut-Rhin pour l'extension des locaux mis à disposition à MULHOUSE rue Schlumberger, selon le projet annexé au rapport,
- AUTORISE la signature de cet avenant,
- PRECISE que la recette correspondante, d'un montant total annuel supplémentaire de 12 267,73 € hors charges locatives, sera recouvrée au chapitre 75 nature 752, fonction 0202 du budget départemental.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté